

## Renseignements

### Préalable

Vous devez au préalable remplir les formulaires généraux afin de connaître les renseignements nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour votre projet.

### Portée du formulaire

Ce formulaire vise une activité réalisée dans le cadre d'un nouveau projet, mais également toute modification à une activité déjà autorisée dans votre projet en cours ou encore l'ajout d'une nouvelle activité réalisée dans le cadre de votre projet en cours. Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité. Il vise uniquement l'établissement et l'exploitation d'un centre de traitement<sup>1</sup>, d'un centre de transfert<sup>2</sup> ou d'un lieu de stockage de sols contaminés<sup>3</sup> qui sont soumis à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2; ci-après LQE).

### Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

## Références

### Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q2) - ci-après appelée la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) ci-après appelé le REAFIE
- Rejet gazeux, titre IV du [Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère](#) (chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
- [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](#) (chapitre Q2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
- [Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46) – ci-après appelé le RSCTSC
- [Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés](#) (RLRQ, chapitre Q-2)

### Règlements complémentaires

- [Règlement sur les matières dangereuses](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
- [Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 18) – ci-après appelé le RESC

### Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Guide de référence du REAFIE](#)
- [Lignes directrices pour le traitement de sols par biodégradation, bioventilation ou volatilisation](#)
- [Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel](#)
- [Cahier 1 : Généralités, du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](#)
- [Cahier 5 : Échantillonnage des sols, du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](#)
- [Guide de caractérisation des terrains](#)
- [Guide d'intervention Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](#)

### Activités complémentaires

Si des activités connexes ou complémentaires à l'activité sont visées par un ou plusieurs déclencheurs d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, assurez-vous de cocher toutes les activités en question dans le formulaire **Identification des activités et des impacts du projet** et de remplir les formulaires associés.

Exemple possible d'activités connexes ou complémentaires à l'activité	Référence légale
Prélèvement d'eau	art. 22 al. 1 (2) LQE
Gestion des eaux pluviales (ex. : bassin de stockage des eaux de précipitations avec surverse au fossé)	art. 22 al. 1 (3) LQE
Système de traitement d'eau (si des appareils ou équipements destinés à traiter les eaux sont utilisés lors du traitement)	art. 22 al. 1 (3) LQE
Traitement des eaux usées de procédés (ex. : utilisation d'eau lors d'un traitement de sol) comme un séparateur d'eau huile, ou un système de filtration [sable, charbon, résine])	art. 22 al. 1 (3) LQE
Construction ou intervention dans des milieux humides <sup>4</sup> et hydriques <sup>5</sup>	art. 22 al. 1 (4) LQE
Installation et exploitation d'un appareil ou d'un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l'atmosphère (ex. : filtre au charbon activé, dépoussiéreur)	art. 22 al. 1 (6) LQE

# 1. Description de l'activité d'établissement et d'exploitation d'un centre de traitement, de transfert ou d'un lieu de stockage de sols contaminés

## 1.1 Nature des activités

**1.1.1 Sélectionnez le type d'établissement visé par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE). Dans tous les cas, remplir les sections 1.2 à 1.5 et la section concernée dans la partie 1 du formulaire (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

- établissement et exploitation d'un centre de traitement<sup>1</sup> de sols contaminés (section 1.6)
- établissement et exploitation d'un centre de transfert de sols contaminés<sup>2</sup> (section 1.7)
- établissement et exploitation d'un lieu de stockage de sols contaminés<sup>3</sup> (section 1.8)

## 1.2 Description générale de l'activité et des installations

**1.2.1 Décrivez les activités visées par la demande (art. 17 art.1 (1) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

**1.2.2 Indiquez (en mètres cubes) le volume maximal de sols contaminés pouvant être reçu sur le site et le volume maximal de sols contaminés admis annuellement sur le site (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).**

Notez que l'entreposage ne peut excéder :

- un volume de 20 000 m<sup>3</sup> pour un lieu de stockage<sup>3</sup> (art. 21 du RSCTSC);
- un volume de 1 000 m<sup>3</sup> pour un centre de transfert<sup>2</sup> (art. 31 du RSCTSC).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 100)

**1.2.3 Indiquez (en mètres cubes) le volume maximal de pierres concassées contaminées présent en tout temps sur le site et le volume maximal de sols contaminés admis annuellement sur le site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 100)

**1.2.4 Décrivez les installations servant à la gestion des sols contaminés (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).**

Cette description inclut, le cas échéant :

- les bâtiments;
- les équipements;
- les appareils;
- les installations;
- les constructions;
- les ouvrages;
- les aires d'entreposage et de stockage.

Cette description peut inclure :

- les chemins d'accès;
- l'aménagement des bassins de décantation ou autres ouvrages de gestion des eaux souterraines ou de surface;
- la délimitation du site;
- les aires de circulation des véhicules, etc.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

## 1.3 Description des sols contaminés admis sur le site et leur gestion

### 1.3.1 Décrivez les caractéristiques des sols ou des pierres concassées contaminés qui pourront être admis sur le site (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE).

Cette description doit comprendre :

- les paramètres et les substances admissibles dans les sols (liste complète);
- la limite en termes de concentration pour les contaminants non autorisés;
- les contaminants nécessitant des mesures particulières. Par exemple, les composés organiques volatils à la partie III de l'annexe III du RSCTSC, l'amiante, etc.

Cette description doit respecter les conditions mentionnées aux articles 11 et 28 à 30 du RSCTSC selon l'activité prévue.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

### 1.3.2 Les sols contaminés seront-ils soumis à un prétraitement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Notez qu'un sol présentant une concentration en carbone organique volatil (COV) supérieure à celles détaillées à l'annexe II du RPRT devra faire l'objet d'un prétraitement avant d'effectuer d'autres manipulations.

Oui  Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.2.4.

### 1.3.3 Décrivez le prétraitement qui sera réalisé (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Cette description doit inclure la récupération des gaz et de l'eau contaminée, le cas échéant.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 500)

### 1.3.4 Décrivez les moyens qui seront utilisés pour restreindre l'accès au site, incluant la présence d'une affiche par entrée, et les dispositifs permettant de restreindre l'accès au lieu (ex. : barrières, clôture, etc.) (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 19 et 48 RSCTSC).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

### 1.3.5 Fournissez le programme de contrôle des sols à l'entrée du centre ou du lieu de stockage<sup>3</sup> (art. 100(3) REAFIE et art. 11, 28 et 29 RSCTSC).

Ce programme doit contenir les éléments énumérés ci-dessous :

- la quantité de sols reçue en tonnage et en mètres cubes;
- l'échantillonnage et l'analyse des paramètres effectués lors de la réception des sols, incluant;
  - les paramètres qui seront échantillonnés,
  - le nombre et la fréquence d'échantillonnage prévue pour les lots de sols admis,
  - la conservation des résultats des analyses effectuées sur ces sols lors de leur réception.

Notez que cette description doit inclure minimalement les exigences d'échantillonnage pour un lieu de stockage<sup>3</sup> ou un centre de transfert<sup>2</sup> prévues aux articles 20 et 52 du RSCTSC.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.3.6 Fournissez le contenu du registre d'exploitation qui permet de retracer les sols qui ont été admis (art. 100(3) REAFIE et art. 20, 49, 50 et 54 RSCTSC).

Le registre doit prévoir :

- les coordonnées du terrain d'origine de ces sols;
- les coordonnées du transporteur;
- la date à laquelle ces sols ont été reçus;
- la quantité de ces sols reçus, exprimée en mètres cubes (m<sup>3</sup>) ou en tonnage métrique;
- la nature et la concentration des contaminants, établies sur la base des rapports d'analyse qui ont servi à produire l'étude de caractérisation de ces sols;
- les rapports d'analyse qui ont servi à produire l'étude de caractérisation;
- les quantités, les dates et les coordonnées de la destination des sols lors de leur sortie du site ou du lieu;
- autres éléments pertinents.

Notez que ces informations doivent être transmises chaque année dans un rapport présenté au ministère (art. 25 et 61 du RSCTSC).

Notez qu'à compter du 1er janvier 2023, les rapports de traçabilité générés par le système de traçabilité du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* pourront être utilisés pour constituer le registre. Le système gouvernemental Traces Québec utilisé sur une base volontaire jusqu'en 2023 ou tout autre système existant permet également de retracer les sols ayant été admis. Cette description peut tenir compte de l'utilisation d'un système sur la base volontaire, le cas échéant.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

## 1.4 Description du milieu

### 1.4.1 Décrivez sommairement les caractéristiques du site visé par l'activité (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

La description peut comprendre :

- l'historique des activités s'étant déroulées sur le terrain;
- les usages et le zonage du ou des terrains visés par l'activité, etc.

La description doit être suffisamment explicite pour conclure à l'absence de milieux humides<sup>4</sup> ou hydriques<sup>5</sup> aux endroits où seront disposés les sols (art. 13.0.3 du RPRT) ainsi que l'absence des zones à risque de mouvement (art. 40 RSCTSC) pour un centre de transfert<sup>2</sup>.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

**1.4.2 Fournissez une étude de caractérisation décrivant la qualité des sols pouvant être altérée par l'exploitation du site, en fonction des contaminants susceptibles d'être présents dans les sols qui y seront admis (art. 100(1) REAFIE et art. 14, 15, 42 et 43 du RSCTSC) :**

Cette étude inclut :

- la stratigraphie des sols et du roc du centre de traitement<sup>1</sup> projeté, ainsi que leur conductivité hydraulique;
- la qualité des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface avant l'exploitation du centre ou du lieu.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.4.3 Fournissez une étude hydrogéologique<sup>6</sup> (art. 100(2) REAFIE).**

L'étude précisera notamment :

- la géologie, l'hydrogéologie locale et les propriétés hydrauliques (porosité, conductivité hydraulique);
- le modèle conceptuel de l'écoulement et du transport des contaminants potentiels;
- les récepteurs potentiels (ex. : égout, fossé);
- l'identification des différentes unités hydrostratigraphiques susceptibles d'être contaminées;
- une carte piézométrique par unité hydrostratigraphique;
- la qualité des eaux souterraines par unité hydrostratigraphique avant la mise en place de l'activité.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 1.5 Description des matières résiduelles

**1.5.1 En plus des éléments demandés dans le formulaire général *Description du projet* relativement à la description des matières résiduelles<sup>7</sup> non dangereuses, le projet implique-t-il la gestion d'un ou des éléments suivants (art. 17 al. 1 (4) REAFIE) :**

- résidus solides ou liquides issus du traitement des sols;
- matières résiduelles<sup>7</sup> excavées avec les sols?

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 1.6.*

**1.5.2 Décrivez le mode de gestion de ces matières en détaillant (art. 17 al. 1 (4) REAFIE) :**

- les volumes à gérer;
- les types de matières résiduelles<sup>7</sup>;
- la méthodologie de ségrégation des sols contaminés des autres matières;
- les analyses qui seront réalisées pour quantifier les contaminants susceptibles de s'y trouver;
- les lieux où ces résidus seront disposés.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

## 1.6 Modalités et calendrier de réalisation de l'activité

### 1.6.1 Remplissez le tableau ci-dessous en indiquant les dates de début et de fin des différentes étapes de réalisation des travaux de l'activité si cela est applicable (art. 17 al. 1 (2) REAFIE). Par exemple :

- le déboisement, le nivellement de sol et autres activités de préparations;
- la construction des bâtiments;
- l'installation des systèmes de traitement;
- le début de l'exploitation;
- les phases d'exploitation;
- si connue, la date de fin de l'exploitation de l'activité sur le terrain;
- s'il y a lieu, la date de restauration complète.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section en-dessous du tableau.

Étapes de réalisation	Début	Fin	Durée

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.6.2 Décrivez les différentes phases du projet incluant les modalités de fermeture du centre ou du lieu (art. 17 al. 1 (2) et (5) REAFIE).

Notez que certaines modalités de fermeture sont prévues par règlements (art. 27 et 62 RSCTSC et 31.51 de la LQE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

## 1.7 Description spécifique pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de traitement

### 1.7.1 Décrivez le ou les types de traitements qui seront effectués en précisant les éléments suivants (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

- paramètres de contamination;
- niveau de contamination maximal et les autres contraintes aux traitements;
- objectif par traitements visés;
- mode de gestion après traitement;
- nom de la technologie.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

**1.7.2 Indiquez la capacité maximale de traitement de sols contaminés (en mètres cubes) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

S'il est prévu de traiter des pierres concassées, précisez également le volume maximal de traitement associé à cette matière.

*Saisir la réponse ou indiquer le nom du document et la section*

(Nbre de caractères = 250)

**1.7.3 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des traitements proposés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

Cette description peut inclure :

- les principes généraux et théoriques de la technologie de traitement;
- les matériaux utilisés dans le traitement et inclure les fiches techniques si disponibles;
- le concept d'aménagement de la surface des aires de traitement et d'entreposage;
- les méthodes et la fréquence d'intervention;
- les types de manipulation des sols (ex. : ségrégation, retournement, lavage, alimentation du procédé);
- la capacité et les délais de traitement envisagés;
- les équipements utilisés (fonction, type, modèle, capacité) du traitement proposé.

Dans le cas d'ajout d'intrants :

- la liste des intrants comme des mélanges, des injections, des extractions;
- la proportion ou concentration des intrants injectés (joindre les fiches signalétiques);
- la validation que les microorganismes utilisés lors du traitement sont approuvés par Environnement Canada, le cas échéant.

Si un schéma du procédé ou des fiches techniques sont disponibles, vous pouvez le joindre à votre description.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

**1.7.4 Fournissez les plans et devis<sup>8</sup> de l'aménagement du site incluant les infrastructures requises et les aires d'entreposages (art. 100(5) REAFIE).**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.7.5 Faites la démonstration de la maîtrise suffisante du procédé proposé, soit par la description d'application antérieure ou par un essai de démonstration (art. 100(7)a) REAFIE).**

Une démonstration par description d'application antérieure contient des exemples de cas d'utilisation à grande échelle réalisés par le demandeur ou les membres de son équipe. Ces exemples peuvent être :

- des rapports d'essais de démonstration;
- des rapports finaux d'exemples de cas d'utilisation à grande échelle;
- des autorisations obtenues antérieurement.

ou

Fournissez une étude résumant l'essai de démonstration réalisé dans le but de démontrer la maîtrise et l'efficacité de la technique utilisée.

La section 5.2 *Les Lignes directrices pour le traitement de sols par biodégradation, bioventilation ou volatilisation* détaille les informations à inclure dans cette étude.

La démonstration de la maîtrise suffisante du procédé doit être fournie pour chaque type de traitement qui sera effectué dans ce centre.



Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

**1.7.6 Fournissez le programme de vérification de la performance du procédé, en cours et en fin de traitement, basé sur l'analyse des substances traitées et le choix des paramètres géochimiques de contrôle (art. 100(7)b) REAFIE).**

Exemple d'information à inclure dans le programme :

- le schéma du système indiquant les points de contrôle et les points d'échantillonnage (nombre, localisation, profondeur);
- les différents suivis selon la phase du projet incluant la vérification après traitement;
- les paramètres, les fréquences et méthode d'échantillonnage, de mesure ou d'analyse;
- la mesure de paramètres (potentiel d'oxydo-réduction, pH, température, O<sub>2</sub>, CO<sub>2</sub>, nutriments, dénombrement bactérien, etc.) permettant de s'assurer que le procédé fonctionne de façon optimale et que la distribution des intrants est adéquate;
- les travaux de caractérisation des sols qui seront faits en fin de traitement pour confirmer l'atteinte des objectifs de traitements (ex : certificats d'analyse, suivi de la qualité de l'eau).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

**1.7.7 Fournissez un programme d'assurance qualité de l'échantillonnage et d'analyse (art. 100(7)c) REAFIE).**

Ce programme détaille entre autres :

- l'utilisation de duplicata et d'autres mesures de contrôle de la qualité des résultats;
- les protocoles d'échantillonnage détaillant les manipulations lors de la prise d'échantillonnage à la conservation des échantillons.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

**1.7.8 Des eaux seront-elles traitées sur place (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?**

Si oui, n'oubliez pas de sélectionner l'activité correspondante dans le sélectionneur d'activité et de remplir le formulaire d'activité - **Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées.**

Oui  Non

## 1.8 Description spécifique pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert

### 1.8.1 Décrivez les activités de transfert, incluant le temps de stockage maximal, la fréquence et les volumes d'expédition (art. 17 al. 1 (1) REAFIE art 32 RSCTSC).

Notez que la durée maximale de stockage pour un lot déterminé de sols est de 30 jours pour un centre de transfert<sup>2</sup> (art. 32 du RSCTSC).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

### 1.8.2 Fournissez les plans et devis<sup>8</sup> de l'aménagement du centre de transfert<sup>2</sup> conformément aux conditions prévues, incluant (art. 100(5) REAFIE et art. 31, 41, 44, 47 et 48 RSCTSC) :

- l'aire d'exploitation, y compris la localisation du bâtiment et des équipements, dont le système de drainage des eaux de surface;
- la zone tampon de 50 m;
- le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des plans d'eau dans un rayon de 1 km et la localisation en plan et en profondeur des puits d'observation;
- les bâtiments incluant la localisation et la description des systèmes de ventilation, de traitement des gaz, de récupération et de décontamination des eaux et d'imperméabilisation du plancher;
- l'emplacement des sols dans le bâtiment et l'identification des lots de sols stockés.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.8.3 Fournissez une étude géotechnique signée par un ingénieur ou un géologue (art. 100(6) REAFIE).

Cette étude décrit :

- les propriétés géotechniques des dépôts meubles et du roc;
- l'évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d'aménagement et d'exploitation du centre de transfert<sup>2</sup>.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.8.4 Confirmez que le dépôt de garantie financière exigé pour cette activité (art. 63 RSCTSC) sera versé avant le début de l'exploitation du centre.

L'article 64 du RSCTSC précise les formes de garanties financières acceptées par le ministère.

Je confirme

### 1.8.5 Des eaux seront-elles traitées sur place?

Oui  Non

Si oui, vous devez remplir le formulaire d'activité - **Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées.**

## 1.9 Description spécifique pour l'établissement et l'exploitation d'un lieu de stockage

### 1.9.1 Décrivez les activités de stockage incluant le temps de stockage et les volumes de sols contaminés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 22 RSCTSC).

Notez que la durée maximale de stockage pour un lot déterminé de sols est de 12 mois pour un lieu de stockage<sup>3</sup> (art. 22 du RSCTSC).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

### 1.9.2 Transmettez les plans et devis<sup>8</sup> de l'aménagement du lieu de stockage<sup>3</sup> conformément aux conditions prévues aux RSCTSC. Ces plans incluent (art. 100(5) REAFIE et art. 16, 17, 19, 23 du RSCTSC) :

- les aires de stockage sur des superficies imperméables;
- l'aménagement d'un puits d'observation en aval hydraulique;
- les affiches, les barrières ou autres dispositifs pour restreindre l'accès au site;
- la protection des sols contaminés contre les intempéries;
- la récupération des liquides pouvant s'écouler des sols contaminés, etc.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.9.3 Confirmez que le dépôt de garantie financière exigé pour cette activité (art. 17 al.1 (5) REAFIE et art. 26 du RSCTSC) sera versé avant le début de l'exploitation du lieu.

L'article 64 du RSCTSC précise les formes de garanties financières acceptées par le ministère.

Je confirme

## 2. Localisation des activités

### 2.1 Localisation et données géospatiales

#### 2.1.1 En plus des éléments et des données géospatiales demandés dans le formulaire général *Description du projet* relativement à la localisation, fournissez la localisation et les données géospatiales des éléments qui démontrent le respect des exigences réglementaires quant à l'aménagement du site (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE).

Pour un centre de transfert<sup>2</sup> :

- la zone tampon de 50 m (art. 41 RSCTSC);
- les installations de prélèvement d'eau dans un rayon de 1 km et leurs aires de protection (art. 39 RSCTSC);
- les zones d'inondation (art. 38 RSCTSC);
- les zones à risque de mouvement de terrain (art. 40 RSCTSC);
- les puits d'observation (art. 47 RSCTSC).

Pour un lieu de stockage<sup>3</sup> :

- les zones inondables (art. 13 RSCTSC);
- les puits d'observation (art. 17 du RSCTSC).

Pour tous les lieux :

- les zones d'intervention (aires de construction, d'entreposage, voies d'accès);
- les milieux humides<sup>4</sup> et hydriques<sup>5</sup> sur le terrain (art. 13.0.3 du RPRT);
- les points de rejet, les puits d'observation et les points de mesure ou d'échantillonnage.

Le ministère exige les données géospatiales et un plan de localisation du site afin de pouvoir visualiser de façon précise l'emplacement des diverses activités d'un projet.

Plan(s) de localisation	
Document :	Section :

  

Données géospatiales (SHP, KML, GPX ou GeoJSON)	
Fichier :	Description :

En l'absence de données géospatiales, fournir les coordonnées géographiques des éléments cités dans un fichier séparé (Word ou Excel).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 3. Impacts sur l'environnement

Conformément à l'article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d'informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités de votre projet.

#### 3.1 Formulaires d'impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général **Identification des activités et des impacts**.

Les formulaires d'impact permettent de fournir les informations suivantes :

- la nature, la source, la quantité et la concentration de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement<sup>9</sup>, incluant les risques de rejets accidentels;
- une description des impacts anticipés;
- une description des mesures d'atténuation proposées, incluant celles relatives à la remise en état;
- une description des mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées, incluant la description des équipements, des appareils, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires d'impact.

### 3.1.1 **Rejet d'un effluent (eau)**

Ce formulaire vise tous les rejets d'eaux provenant d'un effluent. Celui-ci peut être rejeté dans l'environnement<sup>9</sup>, dans un système d'égout<sup>10</sup>, ou sera acheminé à l'extérieur du site pour sa gestion et sa disposition.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Rejets d'un effluent (eau)** :

- l'effluent d'un rejet d'eaux d'un bassin de sédimentation;
- l'effluent d'un système de pompage.

Si votre projet implique la gestion d'eau d'effluent incluant les eaux rejetées dans l'environnement<sup>9</sup>, dans un système d'égout<sup>10</sup> ou disposées à l'extérieur du site du projet, veuillez remplir le module **Rejet d'un effluent (eau)**.

### 3.1.2 **Rejets atmosphériques**

L'installation de systèmes de récupération et d'épuration (gaz et eau) est systématiquement requise dès qu'il y a transfert (rejet) d'un contaminant vers l'eau ou l'air. En ce qui concerne les rejets gazeux et l'air ambiant, les centres de traitements, de transfert ou les lieux de stockage sont soumis à l'application du titre IV du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*.

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants dans l'atmosphère ainsi que les odeurs doivent être décrites dans le formulaire d'impact **Rejets atmosphériques**. Les mesures qui seront prises pour empêcher la dispersion des poussières tant à l'intérieur qu'aux abords du site sont aussi à décrire dans ce formulaire (art. 18 et 53 du RSCTSC).

### 3.1.3 **Eaux de surface, eaux souterraines et sols**

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Eaux de surfaces, eaux souterraines et sols** :

- déversements accidentels d'hydrocarbures;
- excavation de sol;
- émissions de matières en suspensions;
- déviation des eaux de ruissellement;
- restriction de l'écoulement d'eau et du transport sédimentaire;
- création de foyers d'érosion et de perturbations des sols, etc.

Les mesures d'atténuation prévues pour diminuer les émissions de contaminants dans l'eau et le sol doivent être décrites dans ce formulaire.

### 3.1.4 **Bruit**

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Bruit** :

- activités issues d'aires de circulation;
- activités de ventilation;
- activités de transbordement et de manipulation des sols avec de la machinerie.

Les mesures d'atténuation prévues pour diminuer les émissions de bruit doivent être décrites dans ce formulaire.

## 3.2 Exigences réglementaires

### 3.2.1 **Décrivez le suivi environnemental de la qualité de l'air et des eaux de surface et souterraines qui sera réalisé (art. 100(4) et 18(4) REAFIE).**

Cette description doit préciser :

- le nombre et la localisation des points d'échantillonnage;
- la fréquence de prélèvement des gaz et des eaux aux fins de leur analyse;
- la description des puits d'observation et autres appareils de suivi;
- les paramètres d'analyse qui seront suivis et les critères à respecter;
- les méthodes d'analyse et la fréquence de prélèvements;
- la description du système de drainage des eaux de surface;
- la durée du suivi et les conditions de fin de suivi.

Cette description doit aussi respecter les exigences réglementaires suivantes :

- pour un centre de traitement<sup>1</sup> fixes de sols contaminés articles 4 à 9 du RPRT;
- pour un centre de transfert<sup>2</sup> articles 45, à 47 et 56 à 60 du RSCTSC;
- pour un lieu de stockage<sup>3</sup> articles 15, 17 et 24 du RSCTSC.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

## 4. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités de votre projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d'analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général **Identification des activités et des impacts**.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

### 4.1 Programme de contrôle des eaux souterraines

Ce formulaire vise les activités industrielles ou commerciales concernées par l'article 22 du REAFIE ou toute autre activité exigeant qu'un programme de contrôle des eaux souterraines soit fourni avec la demande d'autorisation (art. 18 REAFIE).

En vertu de l'article 100 du REAFIE, vous devez transmettre, en plus des informations demandées dans les formulaires d'impact, les informations ou les documents suivants un programme d'échantillonnage et d'analyse concernant les eaux souterraines.

### 4.2 Matières dangereuses résiduelles

Ce formulaire vise les activités générant des matières dangereuses<sup>11</sup> résiduelles (MDR) dans le cadre de l'exploitation. Il doit s'agir d'une activité autre que celles visées au 5<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (art. 17 REAFIE).

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire **Matières dangereuses résiduelles** :

- récupération de matières dangereuses<sup>11</sup> ségréguées des sols;
- utilisation de produits chimiques dans un procédé de traitement;
- récupération de matières dangereuses<sup>11</sup> lors de l'utilisation d'un séparateur d'eau huile.

Si le projet implique une gestion des matières dangereuses<sup>11</sup> résiduelles, veuillez remplir le formulaire **Matières dangereuses résiduelles**.

Notez que si les activités exercées génèrent des MDR, il sera nécessaire d'encadrer l'entreposage ainsi que le mode de gestion de ces matières afin de respecter les exigences du *Règlement sur les matières dangereuses*.

## 5. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

### 5.1 Les services d'un professionnel<sup>12</sup> ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

Oui  Non

### 5.2 Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel<sup>12</sup> ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 6. Lexique

- <sup>1</sup> **centre de traitement** : installation qui reçoit des sols contaminés pour y faire une décontamination totale ou partielle.
- <sup>2</sup> **centre de transfert de sols contaminés** : Installation qui reçoit des sols contaminés pour y être stockés temporairement en vue de leur transfert dans un lieu de traitement autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) aux fins de permettre leur décontamination totale ou partielle (art. 2 RSCTSC).
- <sup>3</sup> **lieu de stockage de sols** : installation où sont stockés temporairement les sols contaminés en attendant leur valorisation.
- <sup>4</sup> **milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la Loi, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tels un étang, un marais, un marécage ou une tourbière ([Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional](#)).
- <sup>5</sup> **milieu hydrique** : milieu se caractérisant notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tels un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs plaines inondables.
- <sup>6</sup> **étude hydrogéologique** : étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l'eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).
- <sup>7</sup> **matière résiduelle** : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon (art. 1 LQE).
- <sup>8</sup> **plans et devis** : documents d'ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).<sup>9</sup>
- <sup>9</sup> **environnement** : l'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).
- <sup>10</sup> **système d'égout** : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l'entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d'origine domestique, avant leur rejet dans l'environnement<sup>9</sup>, à l'exception :
- 1° d'une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d'égout, située à l'intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
  - 2° d'un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d'origine domestique issues d'un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées; 3° d'un équipement ou d'un dispositif de traitement d'eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d'origine domestique et qui n'est pas exploité par une municipalité (art. 3 REAFIE)
- <sup>11</sup> **matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement<sup>9</sup> et qui est, au sens des règlements pris en application de la présente loi, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (LQE art. 1).
- <sup>12</sup> **professionnel** : un professionnel au sens de l'article 1 du [Code des professions](#) (chapitre C-26) est assimilé à un professionnel ou toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité exercée par un professionnel appartenant à cet ordre (art. 3 REAFIE).